

Département de l'Isère  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
E 18000102/38

**Objet de l'enquête :**

*Maître d'ouvrage :*  
*SARL L'Electron Bleu*

oooooooooooo

Enquête du mardi 22 mai au mercredi 13 juin 2018 à 11h30

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

Demande d'autorisation environnementale du projet de microcentrale hydroélectrique le Lignet 2 et de régularisation de l'aménagement sur la rivière le Versoud, sur la commune de La Rivière

Références :

- Par décision du 29 mars 2018, n° E18000102/38, le président du Tribunal Administratif désigne Madame Guyard Bouteiller Florence en qualité de commissaire enquêteure pour cette enquête publique
- Par arrêté préfectoral n° 38-2018-101-DDTSE01, Monsieur le Préfet prescrit l'Enquête publique du mardi 22 mai au mercredi 13 juin 2018 à 11h30.

Commissaire enquêteure : Madame Florence Guyard Bouteiller

## **Sommaire**

### I – RAPPORT

#### 1. Généralités

- Objet de l'enquête
- Cadre réglementaire
- Enquête publique : objet
- Composition du dossier

#### 2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

- Préparation de l'enquête
- Information du public
- Clôture de l'enquête

#### 3. Observations formulées

- Avis de l'autorité
- Permanences
- Observations du public

Procès verbal de synthèse des observations recueillies

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

II - CONCLUSIONS de l'enquête  
Sur un document séparé

## I – RAPPORT

### 1 – Généralités : La commune de La Rivière



La commune de La Rivière (code postal 38210) est une commune située dans la vallée de l'Isère au pied du Vercors, à environ 200 m d'altitude.

Elle s'étend sur une superficie de plus de 18 km<sup>2</sup>.

La population atteint les 800 habitants, et est en augmentation. La densité est de 42 habitants au km<sup>2</sup>. Il y a environ 66 habitants au hameau du Lignet, concerné par le projet.

C'est une commune plutôt rurale, on note la présence d'exploitations de noyers.

La commune de La Rivière comprend 5 torrents ou ruisseaux, dont le torrent du Versoud concerné par cette enquête.

La commune est rattachée à la communauté de communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, qui regroupe actuellement 47 communes, soit 43 800 habitants.

### Contexte de l'enquête

La société (SARL) l'Electron Bleu, basée à Etoile, à côté de Valence (26) est propriétaire et exploite l'actuelle micro-centrale hydroélectrique de Lignet-1 de Puissance Maximale Brute (PMB) 256 kW. L'électricité est vendue à EDF.

Nous notons ici que l'exploitation actuelle Lignet-1 est située à la sortie d'un hameau du village et qu'elle est elle-même bâtie sur une très ancienne exploitation hydroélectrique de scierie actuellement en ruines.

Le projet porte sur le remplacement de cette micro-centrale par une nouvelle, dite Lignet-2, de PMB 480kW. L'électricité sera vendue à EDF.

Une première réunion de cadrage s'est tenue avec le Service instructeur Police de l'Eau de la DDT de l'Isère dès février 2013.

Depuis cette date, la société L'Electron Bleu a élaboré simultanément, le Projet Technique et le Dossier administratif de demande d'Autorisation. La Procédure Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) a été retenue pour une durée de trois ans à partir de juin 2014. Une première demande d'examen au cas par cas a donné lieu à la décision du 18 juin 2014 et dispense le projet d'étude d'impact.

Un retard a été observé en raison de difficultés rencontrées pour la recevabilité au titre du Code Forestier dans le contexte des Espaces Boisés Classés présents.

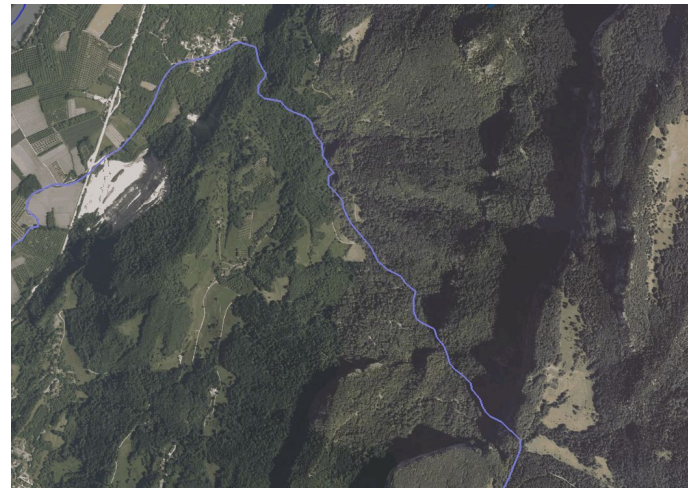
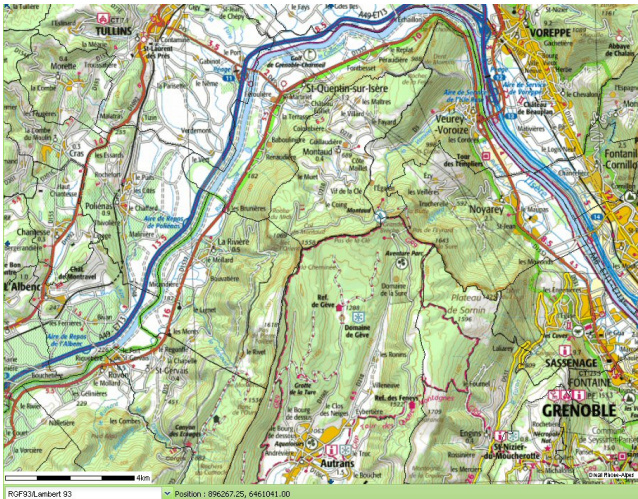
Ce retard entraîne l'application du cadre législatif et réglementaire de la Procédure Environnementale Unique, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2017. L'autorisation environnementale unique vise à la fois la simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale, une meilleure vision de tous les enjeux environnementaux d'un projet, et une meilleure stabilité pour le porteur du projet.

S'en est suivie une nouvelle décision après examen au cas par cas, du 4 avril 2017 (Décision n° 2017-ARA-DP-00384). Cette dernière confirme que le projet n'est pas soumis à étude d'impact (Code de l'environnement). Un dossier complémentaire vient apporter les dernières pièces après la demande de la DDT (juillet 2017).

Enfin, les derniers ajustements portent sur une légère augmentation de la PMB passant de 450 à 480 kW. La

centrale reste une micro-centrale, c'est à dire inférieure à 500 kW

Pour cette enquête, la société L'Electron Bleu a sollicité deux bureaux d'études. Il s'agit de TEMCIS Consultants et de RIVE Environnement.



## Objet de l'enquête publique

L'enquête porte sur la demande d'autorisation du projet de micro-centrale hydroélectrique de Lignet 2 et de régularisation de l'aménagement sur le Versoud à La Rivière (38).

Il s'agit d'une demande d'autorisation au titre des articles L.531-61 à L.531-6 du Code de l'Energie et L.214-61 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Le projet répond à l'ordonnance n° 2014-619 relative à l'expérimentation d'une **autorisation unique** pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement.

L'article L214-3 stipule que sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les IOTA susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

Il s'agit bien ici d'étudier les impacts de ce projet sur les environnements qui le concernent.

La nouvelle autorisation environnementale renforce la phase amont du projet pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet. Ici, le projet répond effectivement aux nombreuses procédures qui lui ont été imposées au titre du Code de l'Environnement, de la Loi sur l'Eau et de l'enquête publique. Le dossier est volumineux tout en restant très lisible sous la forme de 14 dossiers différents.

## Le projet

La société L'Electron Bleu mise sur une production qu'elle juge « nécessaire, performante, économique, renouvelable et respectueuse de l'environnement ».

Le Conseil municipal de la commune de La Rivière du 29 octobre 2015 a voté à l'unanimité pour ce projet écologique, de production électrique incluant la déconstruction des anciennes canalisations.

L'investissement projeté est d'environ 1 million d'euros, qui sera progressivement compensé par les recettes du rachat de l'électricité par EDF. Les charges annuelles sont estimées à 30 000 euros, les provisions liées à l'entretien sont estimées à 250 000 euros tous les 10 ans. L'autorisation est demandée pour une durée de 40 ans.

Comme nous allons le détailler ci-dessous, le projet comprend trois éléments-clefs : la prise d'eau, la conduite et, enfin, la centrale et sa restitution. La pièce 4 du dossier d'enquête présente les tableaux avant/après le projet, les références relatives à la Loi sur l'eau et au Code de l'environnement. Cette pièce comprend de nombreux tableaux et schémas présentant une bonne qualité 'pédagogique'. Elle présente plusieurs solutions qui ont été étudiées et les justificatifs de l'option retenue.

### - La nouvelle prise d'eau

Elle nécessite la construction d'un ouvrage dans le Versoud. La prise se fera au fil de l'eau à l'endroit le plus rétréci de la zone. Il y aura un barrage à clapet ainsi que les éléments caractéristiques habituels : grille de prise, passe à dévalaison, désableur, bassin de mise en charge...

La prise d'eau se situe à l'altitude 367 m et la turbine à 198 m, le dénivelé total de la chute sera de 169 m.

L'article L214-18 du Code de l'Environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.

Dans l'arrêté préfectoral du 24 février 2014, le débit réservé avait été calé à 8 l/s. Dans le dossier réceptionné en 2017, on lit que le cabinet Rive préconise 17-18 l/s. Dans le dossier final présenté à l'enquête, monsieur Barral a finalement retenu 20 l/s.

### - La canalisation

Ensuite, il faudra mettre en place **une canalisation** sur 950 ml. Il s'agit d'une conduite « forcée » répondant aux exigences de la puissance envisagée. Le tracé de la canalisation a été revu plusieurs fois, notamment en raison d'un décalage de tracé entre les chemins existants et les plans cadastraux...

Là encore, un tableau présente tous les changements prévus entre l'actuelle micro-centrale Lignet 1, et la micro-centrale en projet dite Lignet 2.

Il y aura successivement :

- \* des plots sur les rochers

- \* un passage sous le pont des Travers

- \* un passage enterré car sur le bord du chemin existant

- \* un passage aérien, non visible, en contrebas du chemin existant utilisé dans les parcelles boisées ne présentant pas d'intérêt sylvicole ou paysager. Dans ce secteur, la canalisation empruntera le chemin officiellement cadastré mais recouvert de végétation car il n'est plus utilisé depuis d'anciens travaux EDF.

- \* Puis au niveau du pont des cascades, la canalisation descend vers le bâtiment technique.

On note que les pentes sont successivement de 33 %, 12 % et 20 %.

La commissaire note que le choix du tracé a fait l'objet de plusieurs échanges avec l'Administration afin de trouver le tracé optimal. Ce tracé s'efforce de respecter les spécificités des différents usages du torrent comme les zones de frayères ou de canyoning. La localisation de la grande majorité de la conduite se fera en bordure de chemins existants. Cela réduit l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité terrestre. De plus, la canalisation ne sera pas visible des chemins de randonnée habituellement utilisés. Les anciennes canalisations seront démontées.

### - Le bâtiment technique

Le projet comprend enfin la construction d'un **bâtiment technique** de 48 m<sup>2</sup> en extension de l'existant et la restitution de l'eau dans le torrent. Cet agrandissement est prévu sur un espace artificialisé. Le Permis de construire est accordé le 22 mars 2016.

La micro-centrale comprend la salle des machines, la salle de contrôle, la plate forme de stockage, les transformateurs... et la restitution par le canal de fuite, le déversoir et l'évacuation de l'énergie sur le réseau.

## Aménagements prévus

L'Electron Bleu a procédé à l'acquisition des terrains et a rencontré la mairie et les propriétaires concernés par le projet afin de rédiger les conventions nécessaires à la réalisation du projet. Des conventions et des servitudes de passage ont été établies.

Nous allons distinguer la phase des travaux et la phase de fonctionnement, tout en rappelant que l'enjeu environnemental est de préserver ce torrent remarquable. L'enjeu local est de poursuivre l'accueil de randonneurs et de canyoneurs dans ce site fréquenté tout en préservant la qualité de vie des riverains du hameau Le Lignet.

- **Pour la phase de travaux**, l'entreprise l'Electron Bleu devra nécessairement emprunter le pont des Travers pour lequel un projet de reconstruction est en cours avec la mairie de La Rivière. Les travaux sur ce pont gêneront les riverains de la route des Travers.

Les autres chemins seront refaits par l'entreprise, notamment là où les usages les ont déplacés.

La Mairie aura à déplacer le parking habituellement utilisé par les canyoneurs et interdire l'accès à la zone en protégeant les riverains des nuisances des gros véhicules.

Le maître d'ouvrage et le maire ont rencontré les représentants du Parc naturel du Vercors (PNR) afin de convenir des modalités d'usage de l'activité canyoning durant la période de travaux. Restera à fournir clairement l'information relative aux usages modifiés pour les activités habituellement pratiquées sur ce site comme la randonnée ou le canyoning...

- **Pendant la phase de fonctionnement**, la question du parking des canyoneurs reste un problème car ils ont l'habitude de stationner dans le petit espace situé entre des plantations de noyers et la vieille scierie en ruines. Cette vieille scierie devient progressivement une source de dangers potentiels.

Monsieur le Maire a évoqué la possibilité de déplacer le parking sur un terrain communal situé au-delà du site mais qui reste à repérer et à faire respecter.

## Surveillance et sécurité

Les accès et les dispositifs de sécurité sont pensés et détaillés dans les documents mis à disposition pour l'enquête. Ils concernent la phase de travaux, la phase de fonctionnement et de surveillance, et la phase d'intervention.

On y trouve les éléments permettant de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens.

Sont ainsi prévus la surveillance et l'entretien des organes de réglage de niveau, le nettoyage des embâcles à la prise d'eau, les visites périodiques, la protection de l'environnement, la surveillance et l'entretien des ouvrages, la propreté, l'enlèvement des végétaux et le dégrillage.

## Compatibilité du projet avec les documents de gestion et d'orientation

Le projet de rénovation de la centrale s'inscrit dans les axes actuels des documents de gestion et d'orientation.

- Le plan local d'urbanisme (**PLU**) de la commune de La Rivière est en phase d'élaboration et devrait être opposable prochainement. Le nombre d'habitants est en croissance. La commune s'est récemment engagée dans une réalisation d'un éco-quartier. Le développement d'une énergie 'propre' rentre dans les objectifs communaux.

- La commune est rattachée à la Communauté de communes **Saint-Marcellin Vercors Isère** Communauté (intercommunalité depuis 2017) pour laquelle l'intérêt est de « développer une politique économique globale concernant aussi bien l'agriculture locale que le tourisme afin de permettre au territoire de développer son attractivité ».

- **Le schéma de Cohérence territoriale (SCoT)** de l'agglomération grenobloise poursuit notamment l'orientation de préserver les ressources naturelles et paysagères. « La région grenobloise

souhaite organiser son territoire autour de la protection durable des espaces naturels agricoles et forestiers au regard de leur rôle structurant en matière économique, sociale, paysagère, patrimoniale et écologique ».

- Le projet est situé dans la commune de La Rivière, commune du **Parc naturel régional du Vercors** (PNV). La Charte du PNV fixe des orientations et des objectifs avec lesquels le PLU doit être compatible.

Parmi ceux-ci, nous notons la recommandation apportée à la vigilance sur la ressource en eau et le souhait d'un développement économique durable.

Nous verrons plus loin que des échanges entre le maître d'ouvrage, les représentants de la commune et le PNR Vercors ont déjà eu lieu, notamment en ce qui concerne les activités randonnée et canyoning, mais aussi la problématique du parking actuel.

- La directive cadre sur l'eau (**DCE**) fixe les objectifs de préservation et de restauration des eaux, dans le cadre d'une gestion par bassin versant.

La gestion équilibrée et durable prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Les objectifs de la DCE sont intégrés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Rhône- Méditerranée (plan 2016-2021). Le projet concerne une production d'électricité d'origine renouvelable qui intègre les mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) établies en concertation avec de nombreux acteurs. Il est donc « compatible avec le SDAGE ».

## **2. Objet et organisation de l'enquête :**

Comme le précise l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018, l'enquête porte sur « La demande d'autorisation environnementale du projet de microcentrale hydroélectrique le Lignet 2 et de régularisation de l'aménagement sur la rivière le Versoud, sur la commune de La Rivière ».

La nomination de la commissaire a eu lieu le 29 mars 2018. S'en sont suivis plusieurs échanges entre la commissaire et les services de la Direction Départementale des Territoires (Madame Chifflet) afin de mettre en place l'enquête. Les dossiers étaient préparés avec soin ainsi que le dispositif permettant de démarrer l'enquête dans de bonnes conditions.

La commissaire a ensuite rencontré monsieur Barral, gérant de la société L'Electron Bleu et monsieur le Maire de la commune de La Rivière.

### **Mise en place de l'enquête**

Par arrêté préfectoral, n°38-2018-101-DDTSE01, Monsieur le Préfet prescrit l'Enquête publique du mardi 22 mai au mercredi 13 juin 2018 à 11h30.

### **Composition du dossier**

Le dossier administratif de demande d'autorisation environnementale a été préparé par les cabinets TEMCIS Consultants et RIVE Environnement en 2017. Il a été réceptionné à la DDT de l'Isère le 9 mai 2017 et déclaré complet.

Il a été remis à la commissaire enquêteuse le 9 avril 2018 sous forme électronique et le 10 avril en version papier. Il se compose d'une quinzaine de dossiers illustrés et détaillés afin de répondre aux exigences de la demande d'autorisation environnementale unique.

**Pièce 1 : Nom, Adresse, SIRET du Demandeur**

**Pièce 2 : Emplacement du Projet**

**Pièce 3 (60 pages):** Justificatif de libre **Disposition des Terrains** ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux d'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés. Ce document comprend l'état de disponibilité des terrains confirmé par les documents notariés. On y trouve

également le compte-rendu du conseil municipal engageant la commune, y compris pour la participation à la réalisation des travaux du Pont des Travers.

Enfin, le permis de construire est déposé afin de réaliser l'extension du local technique. Le dossier comprend de nombreux schémas et des photos illustrant le dans son insertion paysagère.

#### **Pièce 4 (14 pages) : Caractéristiques principales des ouvrages,**

Rubriques de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 Code de l'Environnement, Rubriques de la nomenclature annexée à l'article R 122-2 Code de l'Environnement, Débit maximal dérivé, Hauteur de chute brute maximale, Puissance maximale brute, Volume stockable, Moyens de suivi et de surveillance, Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident, Consignes d'exploitation en période de crue, Conditions de remise en état du site après exploitation.

Dans l'ensemble les caractéristiques du projet sont expliquées très clairement. On trouve notamment le tableau comparatif Lignet1/ Lignet2, le tableau relatif à la Loi sur l'Eau, celui sur le Code de l'environnement.

Les dispositifs de suivi et de surveillance sont décrits ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre.

Le dispositif prévu prévoit la déconstruction de Lignet1 (prise d'eau et conduite).

#### **Pièce 5 (420 pages) :**

\* **Etude d'Incidence Environnementale** (document de 234 pages).

Le préambule rappelle le contenu de cette étude d'incidence environnementale : état actuel du site, incidences, mesures pour éviter, réduire, compenser (ERC) , mesures de suivi, conditions de remise en état, et résumé non technique. Cet imposant document apporte les éléments nécessaires à une bonne analyse du projet et de son impact dans l'environnement. Le dossier est clair, détaillé, illustré.

Ce document présente notamment l'état des lieux du projet au regard du Parc Régional du Vercors, des zones protégées concernées, du SCoT, des risques, du milieu humain, du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la station d'épuration, des zones de captage, du SDAGE Rhône Méditerranée, du contrat de rivière Sud Grésivaudan, du Plan départemental de protection et de gestion piscicole...

\* **Résumé Non Technique** : Ce document de 34 pages met l'accent, pages 23-24, sur les usages et activités en lien avec le Versoud, et les raisons du choix du parti d'aménagement retenu par comparaison des variantes. Il est fait état des incidences et mesures correctives envisagées.

Trois documents viennent compléter ces pièces. Il s'agit du :

- formulaire d'incidence Natura 2000 : Le projet ne perturbera pas les zones concernées.
- note hydrologique et arrêté préfectoral précisant notamment le débit réservé et le dispositif de restitution
- note hydrobiologique analysant les incidences du projet et les mesures compensatoires envisagées.

**Pièce 6 (6 pages): Décision cas par cas.** L'enquête fait suite à de nombreuses années de démarches et s'appuie sur la procédure Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA). Le projet est un projet de remplacement, il n'est donc pas soumis à une étude d'impact. Les arguments sont développés en page 2 et seront repris dans les conclusions de ce rapport.

**Pièce 7 (26 pages en A3) : Eléments graphiques,** plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux paragraphes 4 et 5.

On y trouve les illustrations qui permettent de comprendre le projet envisagé. Des photomontages viennent illustrer certains points du projet, comme la traversée du torrent sur des plots ou l'extension du local technique.

#### **Pièce 8 (12 pages) : Note de Présentation Non Technique.**

Ce document présente la production électrique annuelle visée qui sera revendue à EDF.

La procédure relève d'une demande d'autorisation environnementale unique en référence aux différentes codes concernés.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau... y compris par



rapport au changement climatique.

**Pièces 9-10** : Note justifiant les **Capacités Techniques et Financières** du pétitionnaire. La durée d'autorisation demandée est de 40 années.

**Pièce 11** : Justificatif d'Absence d'Etude de Danger pour la Conduite.

**Pièce 12** : Justificatif d'Absence d'Etude de Danger pour l'Ouvrage Hydraulique.

**Pièce 13** : Justificatif de non-demande de Dérogation « **Espèces Protégées** » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, de non-demande d'autorisation au titre des sites classés ou en instance de classement, de non-demande d'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales. Ce document détaille les effets qui risqueraient d'être générés par le projet concernant les sites, habitats ou espèces. Il conclut qu'il n'y aura pas 'incidence négative.

**Pièce 14** (13 pages) : Justificatif d'Absence de **Défrichement** - Recevabilité au titre du Code Forestier  
Courrier de la Préfecture classant le dossier sans suite au niveau archéologie.

Pièce '**Dossier complémentaire**' de 110 pages:

Ce dossier, en réponse à la demande de compléments de la DDT du 31 juillet 2017, est réceptionné le 22 mars 2018. Dans le cadre de la procédure d'autorisation unique, ces échanges de documents entre le maître d'ouvrage et les services de l'État permettent de présenter à l'enquête un dossier remanié, complété et satisfaisant.

Les compléments portent sur trois points :

- Un apport sur l'hydrologie au titre de la loi sur l'eau, les impacts sur les cours d'eau (frayères et continuité) et les mesures compensatoires
- l'impact du projet sur l'usage canyoning en phase d'exploitation
- l'analyse et les incidences du projet en phase chantier : milieu aquatique, canyoning et milieu naturel.

Nous notons ici que le dossier d'enquête est volumineux (environ 600 pages). Les dossiers sont clairs et illustrés. De nombreux schémas et photos permettent une bonne compréhension du projet.

Le dossier présente les alternatives non retenues et donne des arguments en faveur du choix retenu (pièce 6, page 2).

Les parcelles et les propriétés sont clairement identifiées ainsi que l'insertion paysagère.

La commissaire rappelle que l'étude de danger a été effectuée et que le projet ne relève pas d'une étude d'impact.

## **Organisation et déroulement de l'enquête publique**

Un premier rendez- lieu s'est tenu à Grenoble le 10 avril 2018 entre la commissaire enquêteuse et madame Chifflet de la DDT afin de prendre connaissance des éléments du dossier, et aborder ensemble les éléments complémentaires à y ajouter.

Le 26 avril 2018, une visite du site a été réalisée avec monsieur Barral, gérant de la société L'Electron Bleu. Une rencontre a eu lieu avec monsieur le Maire de la commune de la Rivière. Des échanges téléphoniques et par mail ont précédé et complété ces rencontres.

L'organisation de l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Une enquête dématérialisée a été mise en place en parallèle du dossier et registre classique mis à disposition dans la mairie de La Rivière.

Avant l'ouverture de l'enquête, le site informatique de la DDT a ouvert directement sur sa page d'accueil un onglet présentant l'enquête. La dématérialisation de l'enquête permet aux habitants qui le souhaitent de consulter les documents mis en ligne et de déposer leurs remarques par voie électronique.

Ces observations peuvent être anonymées si les auteurs le souhaitent. Un ordinateur est mis à disposition à la mairie.

### **Publicité de l'enquête :**

Un avis réglementaire annonçant le déroulement de cette enquête a été apposé sur les lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi que sur le site de la centrale.

L'affichage est conforme par la taille et la couleur à l'arrêté ministériel du 24/04/2012.

Un avis annonçant cette enquête a été inséré dans les deux journaux locaux suivants :

*avant le début de l'enquête*

- dans le Dauphiné libéré du 4 mai 2018

- dans L'Essor du 4 mai 2018

*avec un rappel de cet avis*

- dans le Dauphiné libéré du 25 mai 2018

dans L'Essor du 25 mai 2018



Avant le début de l'enquête, la commissaire enquêteuse a pris connaissance du dossier et signé chaque document et le registre d'enquête publique.

Ce dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 22 mai 2018 à 14h30 au mercredi 13 juin 2018 à 11h30 à la mairie de la commune de La Rivière. Celui-ci était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner le cas échéant ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à la commissaire par courrier postal ou électronique.

### **Permanences**

Au cours de cette enquête la commissaire enquêteuse a siégé 3 fois pour un total de 9h en mairie de La Rivière :

- Mardi 22 mai 2018 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 31 mai, de 14h30 à 17h30
- Mercredi 13 juin de 8h30 à 11h30.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : préparation, accueil, documents, affichage, information du public, permanences.

### **Clôture enquête**

L'enquête a été close le mercredi 13 juin à 11h30 en présence de monsieur le Maire.

Le registre a été clos le même jour et remis à la commissaire.

## **3. Observations formulées pendant l'enquête**

### **Les observations du public**

Lors des trois permanences, nous avons eu la visite de monsieur le Maire et d'un de ses adjoints. Nous avons également accueilli deux personnes, un propriétaire riverain accompagné d'une personne. L'échange a été intéressant. A l'issue de l'échange, monsieur Marchand a rédigé son observation sur le registre papier mis à

sa disposition.

Nous avons reçu un long courrier de la FRAPNA par voie électronique.

Toutes les observations sont fondées sur la base des documents mis à l'enquête publique.

La commissaire a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Vous trouverez ci-dessous les trois documents suivants :

- **Le procès- verbal de synthèse :** Le procès verbal de synthèse a été remis par voie électronique le 16 juin 2018 à Monsieur le gérant de l'entreprise L'Electron Bleu. Il se compose de la présentation des observations du public et de la FRAPNA.  
La commissaire enquêteure propose au maître d'ouvrage d'apporter, s'il le souhaite des réponses à ces observations. La réception de ce document a été confirmée.
- **Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage :** Le mémoire en réponse a été envoyé en version électronique le 2 juillet . Sa réception a été confirmée. Monsieur Barral apporte de réponses sur les différents points exposés dans le courrier.
- **Les conclusions motivées de la commissaire enquêteure**

L'ensemble de ces documents (rapport et conclusions) a été envoyé le 12 juillet 2018 en version informatique et en version papier à la DDT.

Une version papier est déposée le même jour à Monsieur le Président du tribunal administratif (TA) de Grenoble, ainsi que la fiche de frais correspondant à la mission.

Madame Florence Guyard Bouteiller,  
Commissaire enquêteure



Département de l'Isère  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
**E 18000102/38**

**Objet de l'enquête :**

*Maître d'ouvrage :*  
*SARL L'Electron Bleu*

oooooooooooo

Enquête du mardi 22 mai au mercredi 13 juin 2018 à 11h30

**PROCES-VERBAL des observations**

Demande d'autorisation environnementale du projet de microcentrale hydroélectrique le Lignet 2 et de régularisation de l'aménagement sur la rivière le Versoud, sur la commune de La Rivière

Références :

- Par décision du 29 mars 2018, n° E18000102/38, le président du Tribunal Administratif désigne Madame Guyard Bouteiller Florence en qualité de commissaire enquêteure pour cette enquête publique
- Par arrêté préfectoral n° 38-2018-101-DDTSE01, Monsieur le Préfet prescrit l'Enquête publique du mardi 22 mai au mercredi 13 juin 2018 à 11h30.

Commissaire enquêteure : Madame Florence Guyard Bouteiller

L'objet de ce procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par les personnes ayant participé à l'enquête. Il se compose d'un rappel du contexte de l'enquête et de la transcription des observations recueillies.

### **Rappel du contexte de l'enquête**

Il y a environ six ans, la SARL l'Electron Bleu a décidé de lancer le projet de transformation de sa micro-centrale hydroélectrique le Lignet 1 de puissance 260 kW, située sur la rivièrè le Versoud sur la commune de La Rivière (38).

Ce projet dit « Le Lignet 2 » a donc été monté depuis 2013 pour une micro-centrale de 480 kW sur la base d'une procédure Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) devenue Procédure Environnementale Unique au titre des articles L181-1 et suivant du Code de l'Environnement.

L'Autorité environnementale a été saisie pour avis en juillet 2017 et son avis est joint au dossier d'enquête. Elle précise que le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Les impacts sur les habitats, la flore ou la faune sont faibles ou temporaires.

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire sont satisfaisantes et la durée d'exploitation est demandée pour 40 ans.

Cette enquête publique porte sur l'autorisation environnementale unique de ce projet.

Différentes options ont été étudiées et sont présentées dans le dossier. Le secteur est marqué par des enjeux dans la zone d'étude en termes de cours d'eau, de débit réservé, d'espaces boisés, mais aussi d'usage de randonnée et de canyoning.

La DDT38 a demandé des compléments de dossier par courrier du 31/07/2017. Cette pièce complémentaire datée de novembre 2017 est jointe au dossier.

Il en découle des recommandations concernant certains éléments du projet, notamment pour l'organisation de la phase de travaux, la sécurité ou la surveillance de l'environnement.

Dans l'ensemble, le projet correspond aux axes poursuivis par la commune et la communauté de communes, notamment le Schéma de cohérence territoriale, les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les Schémas régionaux Climat Air énergie et Cohérence écologique.

Une concertation avec le Parc du Vercors, la Mairie et certains propriétaires a été menée. Certains compte-rendus sont présents dans le dossier d'enquête.

Le dossier présenté à l'enquête est complet et comprend de nombreux plans et notices explicatives. Il est organisé en une quinzaine de dossiers indépendants répondant aux exigences de la procédure.

La commissaire note la qualité de la préparation des documents et de la concertation avec différents partenaires du projet. Nous notons particulièrement l'engagement de nombreux services de l'État et des collectivités, mais aussi de propriétaires riverains autorisant les réalisations sur leur terrain.

La dématérialisation de l'enquête par les services de la DDT a bien fonctionné tant pour l'accès à la version électronique du dossier, que pour la possibilité d'y déposer des observations. Une messagerie électronique a été ouverte et les différentes observations formulées (papier ou électronique) ont été mises en ligne afin de faciliter une lecture globale.

Pendant l'enquête, le dossier en version papier a été déposé en mairie de la commune de La Rivière et consultable facilement.

Dans l'ensemble nous pouvons dire que les relations ont été tout à fait cordiales avec le Maître d'ouvrage, la Mairie et les habitants intéressés par les échanges avec la commissaire.

## **Observations formulées pendant l'enquête**

L'Autorité environnementale s'est exprimée par la décision n°2017-ARA-DP-00384 du 4 avril 2017. Elle considère que la plupart des enjeux relatifs à l'inondation, aux milieux aquatiques, à la fonctionnalité du cours d'eau, aux milieux naturels, y compris pendant la phase des travaux ... sont modérés. « Le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact ».

Le Conseil municipal du 29 octobre 2015 « approuve la convention d'occupation d'un terrain communal et de voirie pour l'installation de la conduite forcée... ». La délibération est établie le 25 novembre 2015 et permettra « la mise au gabarit du pont des Travers et l'implantation de la conduite le long de son tablier afin d'en atténuer l'impact visuel ».

## **Observations du public**

Nous notons une très faible participation à cette enquête: 1 seule personne s'est exprimée sur le registre papier lors de la permanence et 1 seul courrier a été reçu par courrier électronique.

La commissaire s'autorise à penser que ce faible nombre d'observations est en lien avec l'antériorité et la qualité du dossier réceptionné et les concertations qui ont été menées.

Vous trouverez ci-dessous la retranscription des observations recueillies dans l'ordre chronologique. Cette retranscription sera suivie d'une synthèse à destination du maître d'ouvrage.

**Observation écrite (O1) rédigée le 12 juin par voie électronique par madame Chantal Gehin, Présidente de la FRAPNA :**



**FRAPNA Isère**

MNEI – 5 place Bir-Hakeim  
38000 Grenoble  
tél. 04 76 42 64 08  
fax 04 76 44 63 36  
frapna-isere@frapna.org

Mme Florence GUYARD-BOUTEILLER,  
commissaire enquêtrice  
**Préfecture de l'Isère**  
12 Place de Verdun  
38 000 GRENOBLE

Grenoble, le 12 juin 2018

Réf. : CG/JP / EBo, n°76

Objet : Avis FRAPNA Isère – Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de microcentrale hydroélectrique le Lignet 2 et de régularisation de l'aménagement sur la Rivière le Versoud sur la commune de La Rivière.

Contact : Jacques PULOU - Jacques.Pulou@wanadoo.fr

M<sup>me</sup> la Commissaire enquêtrice,

La FRAPNA Isère est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement. Notre association a pour objet statutaire la défense de l'environnement sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère. C'est à ce titre que nous vous faisons part de nos observations dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de microcentrale hydroélectrique le Lignet 2 et de régularisation de l'aménagement sur la rivière le Versoud sur la commune de La Rivière

**Contexte naturel**

Le Versoud se niche au creux d'un canyon orienté au Nord Est, fortement boisé qui plus est, ce qui limite mécaniquement la productivité biologique, néanmoins le caractère basique des eaux favorise au contraire cette productivité biologique au moins dans le compartiment aquatique. Le Versoud est situé en bordure Nord-Ouest du massif des quatre Montagnes, exposé aux vents d'ouest dominants porteurs de pluies, de plus une partie de son bassin d'alimentation se situe à une altitude supérieure à 1000 m : on doit donc s'attendre à une pluviométrie relativement abondante.

Le lit est très fortement calcifié et ne laisse que de faibles placettes en nature de graviers ou de sables favorable à la reproduction des truites. Cependant, il n'est pas certain (et en tout cas l'étude d'incidence ne le démontre pas) que la surface restreinte des zones aptes à la fraie de la truite fario, constitue le facteur limitant de cette population. Un parcours le long du tronçon court-circuité potentiel permet de s'assurer de la présence de quelques frayères de taille limitée dont la fonctionnalité est souvent liée à la hauteur de la lame d'eau (zones en sortie de fosses) qui risque malheureusement d'être directement impactée par la réduction des débits imposée par l'aménagement projeté. Une visite au moment du fraie (novembre-décembre) aurait permis de dresser un tableau plus convaincant des potentialités en la matière de ce tronçon. Le résultat d'une telle investigation n'est pas rapporté dans l'étude d'incidence.

A contrario, la rareté des graviers et des sables démontre le faible transport sédimentaire dont ce torrent est le siège ce qui, cette fois, est plutôt une indication favorable pour les populations piscicoles.

L'étude indique la présence très largement majoritaire de faciès peu sensibles à la réduction du débit (fosse, escalier, rapides sur roches...), néanmoins le lit comprend des annexes qui ne sont

Association de Protection de la Nature et de l'Environnement - créée en 1972 & reconnue d'utilité publique en 1984

connectées au courant principal que par intermittence, annexes qui fournissent quelques biotopes favorables à la reproduction des batraciens en mettant les têtards à l'abri des prédateurs (poissons notamment).

Les résultats de pêche d'inventaire de 2014 donnent des résultats significativement plus forts que ceux des inventaires précédents ce qui pose la question de la comparabilité des résultats entre eux (Document 5-4, § 5.1). Il se peut que la proximité du fraie de la date des inventaires 2014 conduisent à des densités plus fortes : effectivement les 3 stations sont des sites assez propices au fraie, avec des obstacles physiques à leur amont ...

Le Versoud abrite une population de truites fario qui accomplit son cycle de vie dans des conditions naturelles actuelles. Il semble que les populations de Chabots soient limitées à l'aval du tronçon et donc dans la partie déjà équipée toutefois la démonstration de cette absence ne saurait être tenue pour acquise au vu des résultats d'inventaire piscicole sur un seul site de la partie amont.

**En conclusion le site de l'aménagement projeté apparaît comme actuellement peu perturbé, conforme à sa localisation et offrant un milieu conforme à ses conditions naturelles. Il s'agit d'un milieu dont la banalité ne doit pas cacher la rareté de plus en plus exceptionnelle au fur et à mesure de l'augmentation des pressions dont nos cours d'eau de montagne sont l'objet.**

#### **Le Versoud dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021**

Au niveau du SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée, le Versoud constitue la Masse d'eau FRDR11626 dont le parcours aval a été identifié comme réservoir biologique.

Le Versoud subit des pressions dues à des altérations morphologiques et à des ruptures de continuité. Le secteur amont qui est susceptible d'être perturbé par le nouvel aménagement envisagé comme il est déjà perturbé par l'équipement hydroélectrique actuel ne semble pas être aujourd'hui le siège de perturbations justifiant le risque identifié dans le SDAGE qui semble localisé au cours aval du Versoud (entre le hameau du Lignet et le plan d'eau de la carrière, puis au-delà de la traversée de la RN 532 jusqu'à la confluence avec l'Isère).

**En conclusion, l'aménagement projeté va impacter une zone distincte du réservoir biologique identifié dans le SDAGE mais le risque de dégradation de l'état écologique qui serait contraire à la DCE n'est pas écarté avec comme pressions incriminées : les perturbations du transport sédimentaire, de la continuité piscicole (seule la dévalaison doit être assurée au niveau de la prise dont le dispositif prévu n'est pas efficace à 100% même s'il se situe à l'état de l'art), du régime hydrologique du tronçon court-circuité.**

#### **Hydrologie**

Ce chapitre est crucial tant pour l'insertion environnementale de la chute que pour les revenus tirés de la centrale projetée. L'absence de toute station de mesure sur ce cours d'eau conjuguée avec des effets potentiels du karst (pertes ou capture de venues d'eau en dehors du bassin versant orographique) rend difficile l'exercice.

Si l'on peut a priori soupçonner une influence karstique sur l'hydrologie, dans le cas du Versoud celle-ci est davantage affirmée que réellement démontrée.

#### **Des observations lacunaires**

Au contraire, l'esquisse hydrologique de l'étude de l'ENS des Ecouges citée dans le document 5-3 suggère une alimentation à partir d'une nappe aquifère perchée (Rien à voir donc avec les phénomènes karstiques. Il s'agit sans doute de l'existence de remplissages morainiques quaternaires très fréquents sur le domaine des Ecouges).

Par ailleurs le dossier (Document 5-3) conclut à l'inexistence de « sources » dans le bassin versant intermédiaire (entre le site de la prise d'eau projetée Lignet 2 et celui de la prise d'eau actuelle de Lignet 1) sans d'ailleurs se poser la question duale de l'existence potentielle de pertes sur ce même tronçon. Le document 5-4 (page 16) émet au contraire l'idée de l'existence d'apports souterrains du fait de la baisse de température observée entre l'amont et l'aval en période hivernale (10 février 2015 « température de l'air proche de 0°C » selon le chargé d'étude). Il nous semble au contraire que des apports souterrains hivernaux auraient plutôt tendance à faire remonter la température en

Association de Protection de la Nature et de l'Environnement - créée en 1972 & reconnue d'utilité publique en 1984



hiver... la baisse observée étant plus vraisemblablement imputable à la faiblesse du débit réservé actuel : 8l/s qui favorise le rapprochement rapide de la température de l'eau avec celle de l'air ambiant... de plus cet apport est mesuré à la station 1 qui est située très en aval : si apports il y a, ils n'auront que peu d'influence sur le soutien des débits dans le tronçon court-circuité).

#### Une méthode discutable

De plus l'effet du Karst, si tant est qu'il existe dans le cas qui nous intéresse, est intimement lié au site lui-même et on ne voit pas très bien l'information propre au site étudié qui puisse être amené d'un autre site fût-il lui-même perturbé par la présence de circulations hydriques d'origine karstique puisque par définition ces influences seront différentes de celles propres au site étudié. L'outil statistique d'estimation a l'avantage de donner toujours une réponse quantitative (ainsi la moyenne des rapports entre des débits journaliers ou les coefficients d'une droite de régression linéaire). Il apparaît cependant difficile de croire, sans une démonstration minimale qui ici fait cruellement défaut<sup>1</sup>, que la connaissance du débit d'un cours d'eau éloigné de plusieurs dizaines de kilomètres et si différent du Versoud (rappelons que l'Adouin est alimenté par une résurgence vauclusienne) apporte quelques connaissances à celui de ce dernier jusqu'à conduire à l'estimation de ses valeurs caractéristiques : QMNA<sub>5</sub>, Module, débits de crues....

Il semble que **le bon sens le plus élémentaire aurait été de procéder à quelques jaugeages au droit de la prise d'eau projetée** et ne pas s'en remettre à la simple observation de l'absence visuelle de venues d'eau superficielles entre ce site et la prise d'eau existante, ne serait-ce que pour valider l'absence d'apports ou de pertes d'origine karstique sur ce tronçon.

A ce sujet la valeur du débit surfacique (12,3 l/s/km<sup>2</sup> pages 26 et 30 du document 5-3) du bassin versant intermédiaire (Surface 1,17 km<sup>2</sup> ou 1,2 km<sup>2</sup> suivant les pages du 5-3) utilisée pour extrapoler les résultats obtenus à la prise d'eau de Lignet 1 au site de la prise d'eau projetée (Lignet 2) nous semble très faible et surtout sans aucune justification<sup>2</sup>.

La contribution de ce bassin versant intermédiaire à l'étiage nous semble également très faible (1l/s/km<sup>2</sup>) et pas plus justifié que le précédent...

De ce fait l'estimation de la valeur QMNA 5 nous semble être sujette à caution

La page 37 de ce même document 5-3 montre que la mesure des débits faibles au seuil du Lignet 1 est très imprécise « Le 22/08/2015 Un débit **de l'ordre de 15 l/s** déverse à la prise d'eau par l'orifice de débit réservé. » Il semblerait qu'en deçà d'une certaine valeur de débit le seuil de mesure décrit à la page 12 du même document 5-3 ne soit plus opérationnel !

**En conclusion nous ne nous risquons pas à contester les valeurs adoptées pour caractériser l'hydrologie du Versoud<sup>3</sup>, mais nous soulignons leur manque de fiabilité et nous contestons par contre tout l'appareillage statistico-mathématique qui a été convoqué pour le justifier et surtout nous étonnons, vue l'importance de ces données pour la rentabilité même de l'aménagement proposé, qu'il n'ait été procédé à aucun jaugeage direct des débits à un site voisin du site envisagée pour la future prise d'eau.**

#### Caractéristiques de l'installation

L'installation projetée va multiplier par 4 la longueur du linéaire du cours d'eau impacté (1000m contre 250 m). De plus la pente étant plus faible sur le tronçon nouvellement court-circuité, les

<sup>1</sup> Par exemple :

La pluviométrie peut être très différente entre ces deux sites et expliquer la dispersion de certaines valeurs qu'il aurait fallu éliminer

La dispersion paraît moindre sur les valeurs faibles de débits et l'on aurait pu faire une étude focalisée sur ces faibles débits afin de consolider l'estimation des valeurs cruciales pour la faune aquatique que sont les valeurs caractéristiques d'étiage (QMNA et QMNA<sub>5</sub>)

<sup>2</sup> « Les modules des affluents de la rive gauche de l'Isère ne sont pas connus, faute de mesures, mais l'on peut les estimer dans une gamme de 20 à 40 l/s/km<sup>2</sup>. » Page 9 de l'« Etude d'opportunité en vue d'une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques » EMA Conseil / Intermède - septembre 2008 Rapport provisoire de phase 1.

<sup>3</sup> De ce point de vue les 79 mesures et le calcul réalisé à partir des volumes turbinés par l'installation existante nous semble au final les seules données vraiment tangibles à prendre en compte.

Association de Protection de la Nature et de l'Environnement - créée en 1972 & reconnue d'utilité publique en 1984

effets en seront plus importants. Cet effet sera encore augmenté par la grandeur du débit d'équipement relativement au débit moyen qui va induire dans le cours d'eau de longues périodes durant lesquelles le tronçon court-circuité ne sera alimenté que par le seul débit réservé.

On notera que cet impact n'a pas été réellement évalué, le dossier se réfugiant sur l'abondance des faciès de « fosses » peu sensible à la réduction des débits alors que des faciès moins pentus et plus sensibles à la réduction des débits sont présents dans le futur tronçon court-circuité, notamment vers l'amont où la pente est plus faible (12%) que sur le tronçon déjà aménagé par la chute actuelle du Lignet 1 (33%) : page 19 du Document 5-4.

Arrêts/démarrages de la turbine : Les modifications dans les consignes d'arrêt et de démarrage de la turbine afin de préserver les frayères sont louables<sup>4</sup>, les impacts potentiels ne sont pas véritablement quantifiés : « Les variations dans le tronçon court-circuité sont limitées et peu marquées sur les niveaux d'inondation des frayères. Ceci d'autant que le cours d'eau est formé de nombreuses fosses et cuvettes qui jouent un rôle d'amortissement des variations et de ralentissement de l'écoulement. »

Par ailleurs dans une rivière froide comme le Versoud le temps de résidence des œufs fécondés dans la frayère se chiffre en semaines voire en mois et si la limitation des gradients de prise en charge ou d'arrêt de la turbine peuvent effectivement limiter le piégeage des alevins dans des flaques résiduelles non pérennes, elles ne réduisent en rien le risque d'exondation des frayères.

On a vu que le transit sédimentaire est faible (voir remarque supra), dès lors on peut se demander si l'existence d'un seuil de 2,9m déterminant un volume de 400m<sup>3</sup> ne va pas perturber très longtemps un cours d'eau et les zones de frayères potentielles avant d'être comblé par les alluvions et de devenir ainsi transparent au transit sédimentaire.

### **Espèces protégées**

En ce qui concerne les espèces protégées, le pétitionnaire demande à être exempté de dérogation pour destruction d'espèces protégées (Pièce 14 du Dossier) et parmi les espèces citées on trouve les amphibiens. Lors de la visite du site le 10 mai 2018 nous avons observé des têtards que nous n'avons pas déterminés (probablement des larves de salamandre ou peut-être de triton). Comme nous l'avons écrit plus haut, ces larves profitent d'annexes du cours d'eau qui sont actuellement maintenues en eau grâce au débit naturel tout en étant préservées de la prédation des poissons. La réduction des débits entraînée par la mise en débit réservé du tronçon court-circuité entraîne l'assèchement de ces annexes et l'échec de la ponte des amphibiens qui y seraient inféodés. Le dossier est muet par rapport à ce risque.

### **Conclusion**

Le projet présente un risque de dégradation de l'état du tronçon du cours d'eau qui serait équipé. Ce risque n'est pas vraiment maîtrisé par une étude qui reste insuffisante sur un certain nombre de points que nous avons soulignés précédemment. Si toutefois l'autorité publique persistait dans sa volonté de vouloir autoriser un équipement potentiellement néfaste sur l'environnement aquatique et générateur d'une production énergétique aussi dérisoire que largement subventionnée par des fonds publics, il serait souhaitable que les conditions d'exploitation prévoient un suivi sérieux des conséquences sur l'environnement aquatique (suivi des frayères à truite fario et de leur caractère fonctionnel, suivi des populations d'amphibiens et de truites fario,...) accompagné d'une clause de revoyure permettant l'évolution des conditions d'exploitation : augmentation du débit réservé, limitation du débit d'équipement, instauration de périodes de turbinage autorisées... . Si les impacts de ce type d'installation peuvent être réduits ils ne sont jamais complètement éliminés. De ce fait, nous préconisons d'indiquer dans le futur arrêté d'autorisation des mesures compensatoires conséquentes qui ne pourraient être imaginées que sur la partie aval du Versoud avec des possibilités de renaturation du cours d'eau fortement dégradé sur le plan morphologique (Voir Programme De Mesures-PDM- du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021). La restauration de la continuité en aval du plan d'eau de la carrière tel que cela est proposé constitue

<sup>4</sup> Elles ne semblent concerner que le cas où une turbine Pelton serait choisie du fait de l'existence annoncée de deux injecteurs. Qu'en serait-il si une turbine Ossberger était au final sélectionnée ? Pourrait-on jouer sur les compartiments dont serait éventuellement dotée une telle turbine, aussi facilement que sur les injecteurs d'une turbine Pelton ?

Association de Protection de la Nature et de l'Environnement - créée en 1972 & reconnue d'utilité publique en 1984

une mesure intéressante mais se heurte à des questions de maîtrise foncière. Dans le cas malheureusement très probable où ces mesures ne pourraient être engagées rapidement ni même précisément définies (eg. Au niveau APS), il serait intéressant que ce même pétitionnaire consigne à ses frais et dans les mains d'une personne publique, une somme forfaitaire destinée à contribuer à l'exécution des mesures prévues dans le PDM du SDAGE. Le montant des sommes ainsi consignées pourraient être basé à la fois sur les paramètres financiers prévisionnels de l'installation (par exemple 10% des revenus capitalisés sur la durée de l'autorisation) et sur le coût forfaitaire des mesures portées au PDM du SADGE telle que l'Agence de l'eau est capable de les estimer (outils OSMOSE/OUPS dans le bassin Rhône Méditerranée).

NB : La lettre de la DRAC en date du 6 juin 2017 et indiquant l'exonération de toute action d'archéologie préventive fait référence de façon erronée à un « projet soumis à étude d'impact ».

Nous vous remercions de l'intérêt que vous accorderez à nos différentes observations.

Nos sincères et respectueuses salutations.

Chantal GEHIN,  
Présidente FRAPNA Isère



→ *Commentaire de la commissaire:*

*Les responsables de la FRAPNA ont effectué un important travail sur ce dossier et soulèvent plusieurs points sur lesquels le dossier reste imprécis ou incomplet.*

*Ils rappellent par exemple, que le milieu naturel de ce cours d'eau est rare, que certaines parties des études hydrologiques manquent de fiabilité, que certaines espèces protégées sont aussi présentes dans les « annexes » du cours d'eau.*

*Ils proposent enfin que soit établi un suivi sérieux des conséquences du projet sur l'environnement aquatique accompagné d'une clause de revoyure.*

**Observation écrite (O2)** rédigée le 13 juin sur le registre papier par monsieur Marchand Régis.

- Consulté sur le projet : sur le fond, favorable au projet.

- Mais trop de flou (absences de PV, d'engagements écrits) = absence d'info sur le suivi.

- Questions essentielles :

\* PNRV suit-il le projet ? Le chantier ?

\* Chemin des Vialières= chemin rural carrossable = obligation de garantir l'accès pendant la durée totale du chantier

\* Deuxième portion du chemin après mon domicile non circulaire (cause déclivité)

\* Garantie maintien largeur du Pont des Travers (cause passage engins forestiers et agricoles) : précision du pont sans indication de tonnage (pensé pour 3,5 tonnes, mais nécessité du passage de 15 tonnes).

\* Sur le chantier, où est prévue la plate-forme de stockage des matériaux et le parking des engins de chantier ?

\* Durée des travaux, au moins pour le chemin des Vialières ?

- \* Prise en compte du tronçon instable et non taluté ? Là où la route a déjà dû être recreusée
- \* Remise en état initial de la chaussée après travaux
- \* Eclaircir l'enterrement des tuyaux (résistance au passage d'engins)
- \* Prévoir végétalisation conduite forcée de bout en bout (dans l'intérêt...)
- \* protection des noyers pendant les travaux
- \* Profiter du chantier pour régler la question du parking (scierie Charmalet)

→ *Commentaire de la commissaire:*

*M. Marchand se positionne à la fois comme propriétaire riverain et comme citoyen intéressé par le projet. En tant que propriétaire riverain et résident, il demande à garder l'accès à son domicile au moins en début et en fin de journée de travaux.*

*A ce sujet, il s'interroge sur le choix qui sera retenu pour implanter la plate-forme de stockage des matériaux et des engins pendant la durée des travaux.*

*Il demande que les travaux de réfection du Pont des Travers permettent le passage des engins agricoles et forestiers (plus de 15 tonnes).*

*Il interroge ensuite certains points techniques du dossier comme la revégétalisation, la résistance de la conduite enterrée au passage d'engins ou la prise en compte qu'une partie de la route est instable et non talutée.*

*Il propose enfin que, à l'occasion de ce projet, la question de la réfection ou du déplacement du parking pour les randonneurs et les canyonneurs soit réglée.*

*Néanmoins, il complète son observation de remarques d'intérêt plus général concernant plus spécifiquement le projet, comme le renforcement de la résistance au passage des engins pour les conduites enterrées du bord du chemin, la végétalisation des zones dans lesquelles les conduites seront apparentes, la remise en état de la chaussée, la position des représentants du Parc du Vercors...*

### **Synthèse du procès-verbal des observations recueillies**

A l'issue de la présentation de ces observations, la commissaire prend note des positions exprimées par chacun.

Tout d'abord, nous notons l'adhésion partagée à ce projet de transformation de l'actuelle micro-centrale hydroélectrique.

Les procédures requises pour les projets soumis à la Loi sur l'eau (IOTA) ont renforcé la phase amont de la demande d'autorisation unique. Le dossier d'environ 600 pages rend compte de l'imposant travail de préparation de ce projet, tant par le maître d'ouvrage que les services de l'État et des collectivités.

L'enquête publique se déroule à la suite de la phase d'examen du dossier et vient soumettre aux citoyens l'aboutissement de ces démarches.

Les remarques recueillies sont tout à fait pertinentes et viennent rappeler la vigilance qu'il convient d'avoir face à ce cours d'eau qualifié de rare.

Nous retenons principalement les quatre rubriques suivantes :

- Le propriétaire riverain demande des confirmations écrites sur certains points qui le touchent directement.
- Il questionne certains points techniques du projet
- La FRAPNA demande au moins la mise en place d'une 'veille' environnementale accompagnée d'une clause de revoyure.
- La commissaire et le riverain souhaitent rappeler à la commune les engagements déjà pris et ceux qui sont à envisager à l'occasion de ces travaux, que ce soit pendant la phase des travaux que pour le fonctionnement ultérieur de ce site et de son parking.

Dans le cas de cette enquête et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Le prochain conseil municipal est prévu le 21 juin. Sa délibération sera à envoyer à la DDT.

La commissaire considère qu'un certain nombre de points relatifs à la réalisation des travaux concerneront la commune. Ces points ont été abordés sous forme orale lors de rencontres avec les élus lors des permanences. Parmi ceux-ci, nous notons les points suivants :

- l'organisation de la phase de travaux, la circulation des véhicules de chantier, le balisage de la zone et le déplacement du parking...
- la concertation avec le Parc du Vercors pour les randonneurs et les canyoneurs.
- l'éventuel choix d'une ré-organisation complète du parking actuel afin de protéger à la fois la plantation de noyers et la proximité avec la vieille scierie désaffectée présentant des dangers.

### **Bilan du procès-verbal de synthèse des observations recueillies**

A l'issue de l'enquête, l'article R 123-18 précise que la commissaire enquêteure dispose de huit jours pour envoyer au maître d'ouvrage le procès verbal de synthèse des observations recueillies. Son contenu doit permettre au maître d'ouvrage d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

Ce procès verbal est donc remis en version électronique le 15 juin 2018 à Monsieur Barral, gérant de la SARL l'Electron Bleu qui peut apporter, si il le souhaite, des éléments de réponse à ces observations. Ce mémoire en réponse doit parvenir à la commissaire dans un délai maximum de quinze jours à compter de ce jour Il sera alors joint au rapport d'enquête.

Au Grenoble, le 15 juin 2018  
Madame Florence Guyard Bouteiller  
Commissaire enquêteure



## **Enquête Publique**

En Mairie de La Rivière  
Du 22 mai 2018 au 13 juin 2018

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai 2018 au 13 juin 2018 en mairie de La Rivière, Madame Florence GUYARD BOUTEILLER, Commissaire enquêteure, a établi un procès-verbal des observations.

Le procès-verbal des observations présente :

- Les observations de la FRAPNA : courrier du 12 juin 2018
- Les observations de Monsieur Régis MARCHAND, propriétaire riverain du projet : écrites sur le registre d'enquête le 13 juin 2018.

Le procès-verbal des observations retient principalement quatre rubriques.

Trois de ces rubriques concernent le propriétaire riverain et la commune :

- Le propriétaire riverain demande des confirmations écrites sur certains points qui le touchent directement
- Il questionne certains points techniques du projet
- La commissaire et le riverain souhaitent rappeler à la commune les engagements déjà pris et ceux qui sont à envisager à l'occasion de ces travaux, que ce soit pendant la phase de travaux que pour le fonctionnement ultérieur de ce site et de son parking.

Une rubrique concerne la demande de la FRAPNA :

- La FRAPNA demande au moins la mise en place d'une « veille » environnementale accompagnée d'une clause de revoyure.

## **MEMOIRE EN REPONSE**

### **AUX OBSERVATIONS CONSIGNEES DANS LE PROCES VERBAL DE LA COMMISSAIRE ENQUETEURE EN DATE DU 15 JUIN 2018**

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté n°38-2018-101-DDTSE01 du 11 avril 2018 prononçant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de microcentrale hydroélectrique Lignet 2 et de régularisation de l'aménagement sur la rivière Le Versoud sur la commune de La Rivière (38) ;

Le maître d'ouvrage, Monsieur Pierre BARRAL (Gérant de L'Electron Bleu) répond ci-après, en deux parties, aux principales observations consignées dans le procès-verbal :

- Partie 1 : Réponses aux observations du propriétaire riverain résident
- Partie 2 : Réponses aux observations de la FRAPNA.

---

## **Partie 1. Réponses aux observations du propriétaire riverain résident**

---

➤ **Le propriétaire riverain résident, agriculteur, Monsieur Régis MARCHAND :**

- > *Est, sur le fond, favorable au projet*
- > *Demande des confirmations écrites sur certains points*
- > *Pose des questions sur certains points techniques du projet.*

**1.1 Réponses du maître d'ouvrage, Monsieur Pierre BARRAL (Gérant de L'Electron Bleu), aux observations de la commissaire et du propriétaire riverain résident relatives aux engagements de la commune**

Le maître d'ouvrage et la commune de La Rivière sont en relation depuis le début de l'élaboration du Projet de l'Electron Bleu sur la commune. La commune de La Rivière a donné un avis favorable à ce Projet et a autorisé par délibération le maître d'ouvrage à mettre en place la conduite dans les chemins agricoles et forestiers de la commune.

Le site de Projet de l'Electron Bleu est concerné par certains travaux projetés par la commune de la Rivière sur les voiries communales :

- > *Travaux pour le parking « Randonneurs-Canyoneurs » au Lignet ;*
- > *Travaux de réfection – consolidation du Pont des Travers.*

Les travaux concernant le parking « Randonneurs – Canyoneurs » au hameau de Lignet sont projetés par la commune de La Rivière, en concertation avec le PNR du Vercors, compte-tenu de l'augmentation de fréquentation du Canyon du Versoud.

Les travaux de réfection – consolidation du Pont des Travers et de mise au gabarit des engins agricoles et forestiers sont projetés par la commune de La Rivière, dans le cadre de l'amélioration et la sécurisation de ses voiries. Le Pont des Travers et le chemin des Vialières sont des voiries communales d'accès à la propriété et au domicile du riverain.

➤ **La concertation engagée entre la commune de La Rivière, le PNRV et l'Electron Bleu**

Des réunions de coordination - concertation entre la commune de La Rivière, le Parc Naturel Régional du Vercors et l'Electron Bleu ont eu lieu, à la mairie de La Rivière :

- > *Réunion PNRV « Canyon du Versoud » le 12/06/2015*
- > *Réunion PNRV « Canyon du Versoud » le 28/09/2017*

La question du parking était l'ordre du jour de la réunion PNRV à La Rivière le 28/09/2017.

➤ **Le projet de déplacement du parking « Randonneurs – Canyoneurs » et la réorganisation du parking actuel « Scierie » au hameau de Lignet**

Le parking "Scierie" au Lignet, parking actuel des canyoneurs..., concerne la commune propriétaire du chemin qui le traverse, le PNRV au titre de l'activité « Canyon du Versoud », le propriétaire riverain dont le champ de noyers se situe à proximité et le maître d'ouvrage propriétaire du bâtiment et du terrain de l'ancienne scierie.

La commune de La Rivière et le PNRV projettent un nouveau parking pour le départ des randonneurs, canyoneurs..., sur le site de l'ancienne carrière qui appartient à la commune.

Il est prévu que le nouveau parking « Randonneurs – Canyoneurs » sera opérationnel avant le démarrage du chantier de l'Electron Bleu.

➤ **L'organisation de la phase travaux, la circulation des véhicules de chantier, le balisage de la zone**

Dès que le maître d'ouvrage (L'Electron Bleu) aura une visibilité sur le déroulement des travaux projetés, après l'enquête publique et l'avis de la commissaire enquêteuse, il prendra contact avec la Mairie de La Rivière et avec le Parc Naturel Régional du Vercors (Pôle Tourisme Durable – Activités de Plein Air) pour organiser une réunion de concertation avant travaux à laquelle le propriétaire riverain sera invité. La réunion aura pour objectifs :

- *L'information sur l'avancement de la procédure d'autorisation du Projet ;*
- *L'information sur l'avancement des travaux « Nouveau Parking Randonneurs- Canyoners » ;*
- *L'information sur l'avancement des travaux « Pont des Travers » ;*
- *L'organisation de la phase de travaux du Projet ;*
- *La circulation des véhicules de chantier du Projet ;*
- *La réorganisation du Parking « Scierie » par le maître d'ouvrage pour le stockage des matériaux et le parking des engins de chantier pendant les travaux ;*
- *L'organisation de l'information sur les lieux, périodes de travaux, risques (panneautage, liens internet ...), pour le public, randonneurs, canyoners...*

Dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la microcentrale, le maître d'ouvrage informera la commune de La Rivière, le PNR du Vercors ainsi que les propriétaires des parcelles concernées, du calendrier prévisionnel des travaux.

**1.2 Réponses du maître d'ouvrage, Monsieur Pierre BARRAL (Gérant de L'Electron Bleu), aux demandes et observations du propriétaire riverain résident, Monsieur Régis MARCHAND**

➤ **Réponse du maître d'ouvrage à la demande concernant l'accès à son domicile pendant les travaux**

Le maître d'ouvrage a engagé des échanges avec Monsieur Régis MARCHAND (riverain) au cours de l'élaboration de son projet. Monsieur Régis MARCHAND a été invité dès la 1<sup>ère</sup> réunion de présentation du projet à la mairie de la Rivière le 14 juin 2014.

Le maître d'ouvrage a repris contact avec le propriétaire riverain, après l'enquête publique, et a convenu avec le riverain de consigner par écrit les engagements suivants :

- *Le maître d'ouvrage informera le propriétaire riverain au moins 15 jours avant le début des travaux concernant le chemin des Vialières, précisera la durée des travaux et les conditions d'accessibilité au domicile du propriétaire riverain*
- *L'accès au domicile du propriétaire riverain par le chemin rural carrossable des Vialières sera garanti au moins en début et en fin de journée de travaux.*

Le maître d'ouvrage précise qu'il informera la mairie de La Rivière ainsi que les propriétaires des parcelles concernées, du calendrier prévisionnel des travaux, dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la microcentrale.

➤ **Réponse du maître d'ouvrage à la demande concernant le Pont des Travers**

Le maître d'ouvrage est en contact avec le propriétaire riverain et avec la commune à propos des travaux de réfection – consolidation du Pont des Travers. Après travaux, ce Pont aura la largeur et le tonnage nécessaires au passage des engins forestiers et agricoles.



- **Réponse du maître d'ouvrage à l'observation : Profiter du chantier pour régler la question du parking**  
Le maître d'ouvrage est en contact avec la commune et avec le PNR du Vercors au sujet d'un nouveau parking, de départ des randonneurs, canyoneurs..., en remplacement du parking actuel « Scierie » proche du bâtiment de l'ancienne scierie. cf 1.1
- **Réponse du maître d'ouvrage à la question : Où est prévue la plateforme de stockage des matériaux et de parking des engins de chantier**  
Le parking « Scierie » sera réorganisé par le maître d'ouvrage afin de servir de plate-forme de stockage des matériaux et de parking des engins de chantier pendant les travaux.
- **Protection des noyers pendant les travaux**  
Le parking « Scierie » réorganisé par le maître d'ouvrage sera équipé d'une barrière démontable (Type HERAS) pour assurer la protection des noyers pendant les travaux.
- **Réponse du maître d'ouvrage à la question : Le PNRV suit-il le projet ? Le chantier ?**  
Le maître d'ouvrage a eu des échanges avec le PNRV tout au long de l'élaboration de son projet. Il a participé à plusieurs réunions avec le PNRV et la commune de La Rivière. Le PNRV sera informé des différentes phases de chantier.
- **La concertation entre le PNRV, la commune de La Rivière et l'Electron Bleu pour l'organisation du chantier est prévue**
  - *Cf en page 158 de l'Etude d'Incidence Environnementale*
    - Concertation – Coordination « L'Electron Bleu – Mairie – PNRV » : Phase Travaux
      - En préalable au démarrage des travaux : organisation de l'information sur les lieux, périodes de travaux, risques (panneautage, liens internet ...)
      - Tout au long de la période des travaux : transmission des informations « Travaux » par l'Electron Bleu à la Mairie et au PNR du Vercors.
  - *Cf en page 39 du Dossier des compléments*  
Dès que le maître d'ouvrage (L'Electron Bleu) aura une visibilité sur le déroulement des travaux projetés, après l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur, il prendra contact avec la Mairie de La Rivière et avec le Parc Naturel Régional du Vercors (Pôle Tourisme Durable – Activités de Plein Air) pour organiser une réunion de concertation avant travaux.
- **Réponses du maître d'ouvrage aux questions sur des points techniques**
  - **Remise en état - Végétalisation**  
Après les travaux de mise en place de la conduite forcée, la remise en état initial de la chaussée et la végétalisation des talus remaniés est prévue par le projet. Dans les tronçons où elle ne sera pas enterrée le long de la chaussée, la conduite aura un couvert végétal.
  - **Résistance de la conduite**  
Le projet prévoit d'enterrer dans les chemins agricoles et forestiers, avec une couverture suffisante, une conduite prévue pour résister au passage des engins agricoles et forestiers de fort tonnage.
  - **Prise en compte de la route instable**  
Les travaux d'enfouissement de la conduite de l'Electron Bleu s'accompagneront de travaux de stabilisation de la route.

---

## Partie 2. Réponses aux observations de la FRAPNA

---

- **La FRAPNA demande au moins une « velle » environnementale accompagnée d'une clause de revoyure**
  - ✓ Suivi sérieux des conséquences sur l'environnement aquatique (suivi des frayères à truite fario et de leur caractère fonctionnel, suivi des populations d'amphibiens et de truites fario,...) accompagné d'une clause de revoyure permettant l'évolution des conditions d'exploitation
- **Réponses du maître d'ouvrage, Monsieur Pierre BARRAL (Gérant de L'Electron Bleu), à la demande de « velle » environnementale accompagnée d'une clause de revoyure**
- **Le Projet évite les tronçons du Versoud à fort potentiel biologique**
  - Le projet évite la partie du Versoud en Réservoir Biologique, située à l'aval du projet, à l'aval de la RD1532
  - Le projet évite la zone humide qui concerne le Versoud aval dans partie basse à l'aval de la RD1532
  - Le projet évite le vallon des Ecouges dans haut bassin du Versoud : Espace Naturel Sensible du Département de l'Isère.
- **Le Projet concerne le Versoud (tronçon court-circuité Tcc) dans un secteur où le cours d'eau n'est :**
  - *Ni Réservoir biologique ;*
  - *Ni classé en listes 1 et 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement ;*
  - *Ni en Zone humide ;*
  - *Ni en Site Natura 2000, ni en ZNIEFF de Type 1.*
- **Le Projet concerne le Versoud (tronçon court-circuité Tcc) dans un secteur cascade :**
  - *Torrent à forte pente : 33% dans le Canyon du Versoud en partie basse du Tcc, 12% en partie haute du Tcc*
  - *Forte segmentation par de très nombreux obstacles naturels*
  - *Succession de faciès cascades fosses et de rapides autour de blocs.*
- **Dans le secteur du Versoud concerné par le Projet (tronçon court-circuité Tcc) :**
  - *Les frayères sont rares : 2 secteurs propices au frai recensés (20 ml en amont de la prise d'eau et 20 ml en amont du pont des Travers)*
  - *La ripisylve est rare*
  - *La qualité hydrobiologique est moyenne : faible diversité*
  - *Le potentiel piscicole selon les résultats des pêches effectuées : Absence du Chabot, Population de Truite moyenne en effectif et assez faible en biomasse (47 kg/ha), structure de la population de truite déséquilibrée avec un stock limité de géniteurs.*
- **Le Projet comprend des mesures correctrices notables**
  - Le choix d'une prise d'eau ichtyocompatible « par en-dessous » équipée d'une Grille très fine de type COANDA
  - L'aménagement d'un dispositif de dévalaison adapté (la montaison n'a pas été demandée par le Service Environnement de la DDT38 compte-tenu du caractère fortement cascade du cours d'eau Le Versoud)
  - Le choix du débit réservé : débit minimum biologique
  - Le dispositif de passage et de contrôle du débit réservé
  - Des consignes d'arrêts-démarrages progressifs.

➤ **Le Projet n'aura pas d'incidences sur les Amphibiens protégés**

■ **Remarques générales**

Des espèces d'amphibiens protégées, le triton alpestre et la salamandre tachetée, sont présents sur la commune de la Rivière, dans les milieux favorables, annexes des cours d'eau, notamment dans les zones humides (dans le vallon des Ecouges, ...).

- ✓ **Le triton alpestre** fréquente des plans d'eau pauvres en poissons
  - *La femelle pond ses œufs dans la végétation aquatique.*
- ✓ **La salamandre tachetée** fréquente surtout les formations boisées humides
  - *Il s'agit d'un animal essentiellement terrestre, très mauvais nageur.*
  - *La femelle ovovivipare libère ses larves aquatiques dans des eaux douces entre novembre et mars dans des petites collections d'eau fraîche, ombragées et peu profondes.*
  - *L'espèce craint la présence de poissons qui dévorent les larves pendant leur période aquatique qui dure de 3 à 4 mois jusqu'en début d'été.*
  - *Concernant le cours d'eau le Versoud, les biotopes les plus favorables aux amphibiens se situent dans le vallon des Ecouges (dans le haut bassin du Versoud, très en amont du Projet) et dans les zones humides dans la partie basse du Versoud, à l'aval du Projet.*

■ **Observations de Rive Environnement**

Lors des campagnes d'investigations hydrobiologiques et piscicoles de terrain effectuées dans le Versoud dans le cadre de l'étude d'incidence environnementale du Projet, en fin d'été, en automne et en hiver :

- *La présence de biotopes favorables à la salamandre est notée à proximité du Versoud et du Projet, en dehors du secteur du tronçon court-circuité par le Projet :*
  - *La salamandre peut trouver des petites collections d'eau favorables à la vie aquatique de ses larves dans les vallons secondaires affluents, en sous-bois humide, alimentés par des sources, dans la partie haute du Versoud en amont de la zone d'influence du barrage projeté.*
  - *Ces espaces, hors du cours d'eau le Versoud, ne seront pas impactés par le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique projetée.*
- *Rive Environnement n'a pas observé d'amphibiens sur le site de Projet.*

Le Versoud ne présente pas de milieux favorables à la reproduction du triton ou de la salamandre dans le tronçon court-circuité par le Projet compte-tenu de son caractère très turbulent et encaissé. Il n'existe pas d'annexe isolée du cours d'eau dans le tronçon de Projet. Dans le lit de la rivière, lorsqu'il s'élargit parfois et dégage des secteurs calmes, ceux-ci restent toujours en communication avec le cours d'eau principal.

■ **Le Projet n'aura d'incidences ni sur les habitats favorables à la reproduction des espèces d'amphibiens protégés, ni sur les populations d'amphibiens protégés**

La mise en débit réservé du tronçon-court circuité par le Projet n'aura pas d'incidence sur les lignes d'eau en crues.

Les biotopes favorables aux amphibiens protégés qui pourraient exister à proximité du Versoud ne dépendent pas du fonctionnement hydrologique du Versoud dans le tronçon court-circuité par le Projet compte-tenu de l'encaissement du lit dans ce tronçon.

La mise en débit réservé du Versoud dans le tronçon-court circuité par le Projet n'aura d'incidences négatives ni sur les biotopes favorables aux amphibiens, ni sur la vie des amphibiens.

➤ **La « veille » environnementale prévue par le Projet : Suivi pérenne hydrobiologique et piscicole dans le tronçon court-circuité**

Considérant la gestion patrimoniale engagée sur le bassin versant du Versoud et par ailleurs la faiblesse du recrutement, liée à une morphodynamique grossière et une hydrologie torrentielle, il est proposé la mise en place d'un suivi pérenne permettant de vérifier la productivité piscicole (Truite fario) de ce cours d'eau dans le tronçon court-circuité et les incidences du projet.

Ce suivi permettra également la production d'observations sur les évolutions morphologiques du lit, en particulier des frayères, dans le tronçon court-circuité et à l'amont immédiat de l'ouvrage de prise d'eau projeté, en lien avec une analyse des événements hydrologiques.

Le suivi est projeté sur la base de campagnes physico-chimiques, hydrobiologiques et piscicoles de fréquence triennale, 2 campagnes par plan de gestion du SDAGE.

Les campagnes se feront en principe à la fin de l'été. Cette période d'étiage est favorable à la mesure des impacts et permet une évaluation du recrutement piscicole de l'année.

- ✓ 3 stations sont retenues (les stations de l'état initial) permettant :
  - 1 - de servir de référence amont
  - 2 - d'évaluer l'impact dans le tronçon court-circuité
  - 3 - de contrôler les éventuels effets de l'aménagement à l'aval de la restitution.
- ✓ Le programme de suivi projeté comprend :
  - sur les 3 stations retenues :
    - des mesures physico-chimiques de la température, pH, conductivité et oxygène dissous ;
    - des mesures biologiques à l'aide des macroinvertébrés (IBGN ou I2M2)
    - des inventaires quantitatifs piscicoles avec la détermination des biomasses et densités
  - Sur les secteurs significatifs pour les frayères de Truite fario : suivi précis des frayères (positions, surfaces, granulométries, hauteurs d'eau).
- ✓ Compte-tenu de l'absence d'incidences du projet sur les populations d'amphibiens protégés, le projet ne prévoit pas de suivi de ces populations.

Département de l'Isère  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
**E 18000102/38**

**Objet de l'enquête :**

*Maître d'ouvrage :*  
*SARL L'Electron Bleu*

oooooooooooo

Enquête du mardi 22 mai au mercredi 13 juin 2018 à 11h30

## **CONCLUSIONS**

Demande d'autorisation environnementale du projet de micro-centrale hydroélectrique le Lignet 2 et de régularisation de l'aménagement sur la rivière le Versoud, sur la commune de La Rivière

Références :

- Par décision du 29 mars 2018, n° E18000102/38, le président du Tribunal Administratif désigne Madame Guyard Bouteiller Florence en qualité de commissaire enquêteure pour cette enquête publique
- Par arrêté préfectoral n° 38-2018-101-DDTSE01, Monsieur le Préfet prescrit l'Enquête publique du mardi 22 mai au mercredi 13 juin 2018 à 11h30.

Commissaire enquêteure : Madame Florence Guyard Bouteiller

L'objet de ces conclusions est de présenter la synthèse des éléments et des échanges ayant conduit la commissaire enquêteuse à donner son avis argumenté sur « la demande d'autorisation environnementale du projet de micro-centrale hydroélectrique de Lignet-2 et de régularisation de l'aménagement sur le Versoud à La Rivière (38).

### **Rappel du contexte de l'enquête**

Depuis 2013, la SARL l'Electron Bleu a décidé de lancer le projet de transformation de sa micro-centrale hydroélectrique « Le Lignet 1 » de puissance 260 kW, située sur la rivière le Versoud sur la commune de La Rivière (38).

Ce projet dit « Le Lignet 2 » a donc été monté pour une micro-centrale de 480 kW sur la base d'une procédure Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) devenue Procédure Environnementale Unique au titre des articles L181-1 et suivant du Code de l'Environnement.

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire sont satisfaisantes et la durée d'exploitation est demandée pour 40 ans.

Cette enquête publique porte sur l'autorisation environnementale unique de ce projet.

Le Conseil municipal du 29 octobre 2015 « approuve la convention d'occupation d'un terrain communal et de voirie pour l'installation de la conduite forcée... ». La délibération est établie le 25 novembre 2015 et permettra « la mise au gabarit du pont des Travers et l'implantation de la conduite le long de son tablier afin d'en atténuer l'impact visuel ».

L'Autorité environnementale s'est exprimée par la décision n°2017-ARA-DP-00384 du 4 avril 2017. Elle considère que la plupart des enjeux relatifs à l'inondation, aux milieux aquatiques, à la fonctionnalité du cours d'eau, aux milieux naturels, y compris pendant la phase des travaux ... sont modérés. « Le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact ».

Il s'agit bien d'un remplacement d'une ancienne centrale. Les impacts sur les habitats, la flore ou la faune sont faibles ou temporaires. Néanmoins, le secteur est marqué par des enjeux en termes de cours d'eau dit rare, de débit réservé, d'espaces boisés, mais aussi d'usage de randonnée et de canyoning. Différentes options pour la prise d'eau ou le tracé de la canalisation ont été étudiées et sont présentées dans le dossier.

La DDT38 a demandé des compléments de dossier par courrier du 31/07/2017. Cette pièce complémentaire, réceptionnée à la DDT en mars 2018 est jointe au dossier.

Dans ce dossier, le maître d'ouvrage apporte les éléments attendus notamment sur l'hydrologie, le canyoning et les incidences de la phase de travaux.

Il en découle des recommandations concernant certains éléments du projet, notamment pour l'organisation de la phase de travaux, la sécurité ou la surveillance de l'environnement.

Le projet s'inscrit dans les axes poursuivis par la commune et la communauté de communes, mais aussi ceux de la Directive Cadre sur l'Eau et du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

L'enquête est donc lancée le 11 avril 2018 par arrêté préfectoral.

### **L'enquête**

Le dossier présenté à l'enquête est très complet et comprend de nombreux plans et notices explicatives. Il est organisé en une quinzaine de dossiers indépendants répondant aux exigences de la procédure.

La commissaire note la qualité de la préparation des documents et de la concertation avec différents partenaires du projet. Nous notons particulièrement l'engagement de nombreux services de l'État et des collectivités, mais aussi de propriétaires riverains autorisant les réalisations sur leur terrain. Dans le cadre de la procédure d'autorisation unique, ces échanges de documents entre le maître d'ouvrage et les différents

services de l'État permettent de présenter à l'enquête un très gros dossier remanié, complété et satisfaisant. Une concertation avec le Parc du Vercors, la Mairie et certains propriétaires a été menée. Certains compte-rendus sont présents dans le dossier d'enquête.

La dématérialisation de l'enquête par les services de la DDT a bien fonctionné tant pour l'accès à la version électronique du dossier, que pour la possibilité d'y déposer des observations. Une messagerie électronique a été ouverte et les différentes observations formulées (papier ou électronique) ont été mises en ligne afin de faciliter une lecture globale.

Pendant l'enquête, le dossier en version papier a été déposé en mairie de la commune de La Rivière et consultable facilement.

Nous pouvons dire que les relations ont été tout à fait cordiales avec le Maître d'ouvrage, la Mairie et les habitants intéressés par les échanges avec la commissaire.

Nous notons une très faible participation à cette enquête. La commissaire s'autorise à penser que ce faible nombre d'observations est en lien avec l'antériorité du dossier, sa qualité et les nombreuses concertations qui ont été menées.

Le procès-verbal des observations a été remis en version électronique le 15 juin 2018 à Monsieur Barral, gérant de la SARL l'Electron Bleu. On note l'important travail réalisé par la FRAPNA autour de l'analyse des effets du projet sur le Versoud, qualifié de cours d'eau rare.

Un seul habitant s'est exprimé. Il s'agit du propriétaire-riverain déjà consulté dans le cadre de cette enquête. Ce propriétaire met l'accent sur un bon nombre de questions concrètes relatives à la phase de travaux.

Le mémoire en réponse a été réceptionné le 2 juillet 2018. Il est joint au rapport d'enquête.

Le mémoire en réponse répond aux questionnements évoqués par les observations.

Dès la fin de l'enquête, un nouveau Conseil municipal s'est tenu le 21 juin 2018. Il donne un avis favorable à l'autorisation. Les arguments retenus sont principalement le fait que la conduite sera enterrée à 80 %, que l'ancienne conduite sera démontée, que le barrage s'inscrit dans les énergies propres, que le maître d'ouvrage limitera les nuisances et enfin que la solution du déplacement du parking est en cours avec le parc naturel régional du Vercors.

### **Les thèmes de réflexion soulevés par ce projet**

Le projet s'inscrit dans le cadre de la rénovation d'une micro-centrale hydro-électrique existante et ce, dans le contexte actuel favorable aux énergies renouvelables. Le projet comprend l'amélioration, l'agrandissement et la déconstruction de l'ancienne micro-centrale.

Les riverains les plus proches ne seront pas gênés par la centrale. En effet, ni la conduite forcée, ni le bâtiment technique ne devraient être vraiment visibles.

Le maître d'ouvrage et le Maire ont rencontré les représentants du PNR Vercors afin que les randonneurs et canyoneurs puissent pratiquer leurs activités en toute sécurité et ce, dès la fin de la phase de travaux.

### **L'eau**

Le dossier comprend les analyses de plusieurs études réalisées sur le cours d'eau Le Versoud. La pièce complémentaire réceptionnée en mars 2018 apporte les compléments hydrologiques et hydrobiologiques.

La FRAPNA retient que le site de l'aménagement projeté est actuellement peu perturbé et rappelle que ce cours d'eau est rare. Elle met surtout l'accent sur l'impact du projet sur le cours aval du Versoud, qui est classé en Réservoir Biologique.

Sur le plan hydrologique, la FRAPNA met en avant des observations « lacunaires » et une méthode discutable entraînant un manque de fiabilité dans les études menées.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage répond aux différents points et met en avant le contexte

très turbulent et encaissé du tronçon court-circuité. Ce contexte de forte pente entraîne que le cours d'eau n'est ni classé, ni réservoir biologique, ni concerné par la mise en place d'une montaison... La micro-centrale est équipée d'une prise d'eau ichtyo-compatible équipée de grille COANDA, et de consignes d'arrêt-démarrage progressifs. Notons ici l'existence de dissipateurs d'énergie pour éviter une brusque augmentation de débit dans le tronçon court-circuité entre le barrage et la centrale en cas d'arrêt fortuit de la centrale.

Le débit réservé retenu (20l/s) est significativement supérieur au débit de 8 l/s qui avait été retenu par l'arrêté Préfectoral de 2014. Le maître d'ouvrage entend là se projeter avec précaution dans la durée de 40 ans qu'il a demandée.

La FRAPNA demande la mise en place d'un suivi sérieux des conséquences du projet sur l'environnement aquatique... accompagné d'une clause de revoiture permettant l'évolution des conditions d'exploitation : augmentation du débit réservé, limitation du débit d'équipement, instauration de périodes de turbinage autorisées. Des mesures compensatoires pourraient être envisagées dans la partie aval du Versoud.

Nous rappelons ici que l'autorité environnementale (2017) avait précisé que les enjeux de ce projet relatifs au milieux aquatiques sont modérés.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage répond que le suivi est projeté sur la base de campagnes physico-chimiques, hydro-biologiques et piscicoles, en principe à la fin de l'été. Trois stations sont retenues. Il y a bien une veille environnementale prévue par le Projet.

La commissaire ajoute ici que l'usage de la rivière par les canyoneurs dans la période estivale risque lui aussi d'impacter la biodiversité, notamment dans les milieux secondaires en bord de rivière. Nous en reparlerons plus loin.

### **La phase de travaux**

Comme le mentionne le maître d'ouvrage au début de son mémoire en réponse, « Le maître d'ouvrage et la commune de La Rivière sont en relation depuis le début de l'élaboration du Projet de l'Electron Bleu ».

Dans ce cadre, sont prévus les travaux de réfection- consolidation du Pont des Travers et de mise au gabarit pour les engins. Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage précise que ces travaux « sont projetés par la commune » en tant que voiries communales d'accès à la propriété et au domicile du riverain.

Une fois cette réfection réalisée, il restera à la commune et au maître d'ouvrage à s'organiser pour la phase des travaux : mise en sécurité de la route, organisation des passages des camions, stockage des matériaux, autorisation de passage pour le riverain à chaque début et fin de journée. L'opération comprendra également le démontage de la canalisation actuelle.

Il va de soi que la phase des travaux sera elle aussi très concernée par les précautions liées au respect de la biodiversité.

### **La phase de fonctionnement**

La phase de fonctionnement est prévue pour respecter l'environnement, le cours d'eau et la sécurité des usagers du site (randonneurs, canyoneurs, mais aussi pêcheurs ou chasseurs) et des travailleurs intervenant sur la micro-centrale.

### **La pratique du canyoning**

Le tronçon projeté pour la centrale est très utilisé par les canyoneurs. Le dossier complémentaire détaille les modalités avec lesquelles la pratique du canyoning sera organisée, la concertation étant déjà bien engagée avec la mairie et le parc du Vercors.

Le dossier apporte les précautions nécessaires à la prévention des risques dans les trois situations suivantes : centrale en fonctionnement, canyon en débit réservé à 20l/s et fort débit à la prise d'eau.



A cela s'ajoute les précautions liées à la biodiversité, aux milieux secondaires et ce, dans certaines périodes critiques. De ce point de vue, les recommandations formulées par la FRAPNA s'appliquent aussi aux randonneurs et canyoneurs.

La commissaire propose que la sauvegarde de la biodiversité du cours d'eau fasse l'objet de recommandations aux canyoneurs.

Reste enfin à organiser les activités lors des phases de travaux : périodes d'interdiction, de limitation, information...

## **La question du parking**

Le parking « Scierie du Lignet » concerne la commune propriétaire du chemin qui le traverse, le PNR Vercors au titre des activités pratiquées sur le secteur, le propriétaire riverain dont le champ de noyers se situe à proximité et enfin, le maître d'ouvrage propriétaire du bâtiment et du terrain de l'ancienne scierie ».

L'esprit de bon voisinage a toujours fonctionné, mais le projet pourrait servir de déclencheur pour envisager la création d'un nouveau parking. Ce nouveau parking a été projeté par la commune et le PNRV sur le site de l'ancienne carrière.

D'ailleurs, dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage note : « Il est prévu que le nouveau parking « Randonneurs- Canyoneurs » sera opérationnel avant le démarrage du chantier de L'Électron Bleu ».

La commune devrait donc effectuer ces travaux sans plus tarder.

Au passage, la commissaire note que la démolition- déconstruction de l'ancienne scierie pourrait être, elle aussi, envisagée à cette occasion. En effet, ce bâtiment commence à présenter des dangers.

## **Vers les conclusions de ce rapport**

### Considérant que sur la forme de l'enquête :

- Le choix de la procédure d'autorisation environnementale unique relève de nombreux échanges entre les différents services communaux, départementaux, régionaux et de l'État ayant permis la proposition d'une solution partagée. Le dossier complémentaire vient apporter les éléments demandés par la DDT.
- Des concertations ont été menées avec la commune, les riverains et le Parc Régional du Vercors afin d'engager les conventions et les servitudes de passage. Ces concertations ont commencé il y a environ six ans et ont permis à chaque personne concernée par le projet de s'exprimer. Le conseil municipal a donné à l'unanimité son accord pour ce projet.
- Le dossier fourni pour l'enquête est complet. L'enquête s'est bien déroulée. L'enquête dématérialisée a été mise en place. Les échanges ont été qualitatifs avec le maître d'ouvrage, l'équipe municipale de la commune, les services de l'État et les citoyens qui se sont exprimés.
- Le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse ont respecté les délais autorisés. Le mémoire en réponse répond aux observations du public et de l'association qui s'est exprimée.

### Considérant que sur le fond de l'enquête:

- L'intérêt de ce projet de micro-centrale est double. Il s'inscrit à la fois dans un projet de rénovation de la micro-centrale existante et de développement vers une micro-centrale plus productive et plus sécurisée. Le démontage de l'ancienne canalisation est prévue dans le projet.

- Les facteurs environnementaux ont bien été pris en compte. Le projet est conçu pour réduire l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité terrestre compte-tenu de la grande majorité de la conduite forcée sur des chemins existants et de l'agrandissement du bâtiment d'abri de la centrale sur un espace artificialisé.

- Les enjeux sur le milieu aquatique sont identifiés, modérés et pris en compte
- La phase travaux tient compte des recommandations relatives à la sauvegarde de l'environnement. Le maître d'ouvrage et la commune veilleront à limiter les nuisances pour le voisinage.
- Une solution pour le déplacement du parking est en cours.
- Le maître d'ouvrage valide la mise en place de la « veille » environnementale.

Madame la commissaire confirme que ces arguments correspondent à l'évolution de la commune, de ses habitants et de leurs associations.

Madame la commissaire enquêtrice donne

**un avis favorable**

Grenoble, le 12 juillet 2018

Madame Florence Guyard Bouteiller,  
Commissaire enquêtrice

